
Konkurse Faillites Fallimenti

No 212 Freitag, 01.11.2002 120. Jahrgang

1. *Débitrice:* **TS SA**, En Piolet 31, 1470 **Estavayer-le-Lac**
2. *Remarques:* la commercialisation et représentation de diverses marques de produits pour l'industrie et le bâtiment, service après-vente. Effectuer tous travaux de construction métallique en général, notamment ceux de serrurerie en bâtiments, et tous ceux qui ont trait à la métallurgie.
Délai pour intenter action en opposition devant le Président du Tribunal de la Broye, à Estavayer-le-Lac: vingt jours dès la publication, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.
L'inventaire est aussi déposé.
Les créanciers peuvent dans le même délai demander la cession des droits de la masse (art. 260 LP) au sujet des revendications de propriété admises par l'administration (art. 47/49 OAOF). A ce défaut, les décisions de celle-ci deviendront exécutoires.

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00709448)